

OBJET

Finances locales
7.5 Subventions

Subvention 2024
au CLIC REPER'AGE

DATE DE CONVOCATION
12 décembre 2024

Nombre de membres
en exercice : 16
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 16

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° 2024-12-37**

L'an deux mil vingt quatre
Le dix-sept décembre à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-présidence de madame Sandrine DUDOUEU, vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUEU – M. SACHOT – Mme BARRIERE – Mme CREVON –
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme ESCLASSE –
Mme LOISEAU – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU – M. BIGOT –
Mme LECLERC

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme DUDOUEU
Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme BREANT

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUEU, vice-présidente du CCAS

Les Comités locaux d'information et de coordination (CLIC) ont une mission d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil et de soutien aux personnes âgées et à leurs familles.

Chaque département propose sur son territoire un ou plusieurs points d'informations locaux : le siège du CLIC Repèr'âge se trouve à Elbeuf-sur-Seine.

Des actions sont menées sur tout le territoire, notamment avec le soutien de notre commune, à l'occasion de la « Semaine Bleue », de l'organisation de conférences ou de la mise en place d'ateliers.

Il est donc proposé au Conseil d'administration, d'attribuer pour l'année 2024, une subvention de 1 538 € au CLIC Repèr'âge, et d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Vu

Les articles R 123-20 et R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant

Qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la ville,

Que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

Que le CLIC Repèr'âge a transmis une demande de subvention complète et argumentée, et sollicite un montant de **1 538 €** (soit 1€/habitant de + de 65 ans, selon les chiffres 2010 de l'INSEE)

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 16

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'attribuer pour l'année 2024, une subvention de **1 538 €** au CLIC Repèr'âge ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget du CCAS.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits